

Contribution de AC2NB, Association de Vigilance sur la Qualité de l'Environnement de Vie, à la consultation publique sur le Projet de décret modifiant l'article R 572-9 du code de l'environnement relatif aux modalités de mise à disposition du public des projets de plans de prévention du bruit dans l'environnement :

https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=3021

Résumé de l'avis

Le projet de décret doit être retiré

1. Les PPBE sont le seul véhicule documentaire officiel pour l'évaluation au niveau territorial des situations de nuisances de bruit générées dans l'Environnement de Vie des Citoyens par les grands axes de transport ; la qualité, la précision, et la représentativité des cartographies de bruit qui y sont portées est essentielle à l'établissement d'un dialogue citoyen sur un sujet à la fois immédiatement palpable et difficile à analyser dans les axes d'action souhaitables

2- Le contenu actuel de l'écrasante majorité des PPBE est indigent et ne reflète pas du tout l'enjeu de la question pour le quotidien de vie des Citoyens

un temps décent d'expression des Citoyens sur la véracité, la sincérité, **la complétude et la représentativité du contenu des PPBE** est indispensable pour transformer ces documents de pensums administratifs en outils de dialogue citoyen

le délai de deux mois standard pour les consultations publiques est déjà modeste pour permettre une véritable expression de masse de la population sur des questions qui touchent au quotidien de centaines de milliers d'entre eux

le délai de 21 jours que cherche à instaurer le Ministère de la Transition Ecologique est grossièrement insuffisant et va se traduire par la disparition quasi-totale de l'expression citoyenne sur les questions de nuisances de bruit des axes de transport dans l'environnement de vie des populations

3- Le délai de 21 jours instauré par le décret est justifié au seul argument comme quoi la France est visée depuis le 28 septembre 2023 par un avis motivé de la Commission européenne pour retard inacceptable à l'établissement de ces bilans sur les nuisances sonores des axes de transport sur l'Environnement de Vie des habitants de notre pays. La proposition ne vise en rien à améliorer les situations de vie de la population française, elle cherche seulement à exonérer le Ministère des conséquences de ses insuffisances

cette justification est littéralement inacceptable

4- Au lieu de se préoccuper de pallier à la va-vite ses seuls petits problèmes d'organisation et d'efficacité, le Ministère de la Transition Ecologique devrait à l'exact opposé faire preuve de pédagogie pour que les documents restant à finaliser soient abordés avec professionnalisme, véracité, et souci des conditions de vie des populations, et à défaut d'avoir mis en place comme il l'aurait dû une capacité propre à soutenir les Collectivités territoriales dans cet effort, **de s'appuyer sur le travail exemplaire réalisé dès 2020 par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines qui de l'avis de notre Association peut servir de référence sur ces documents pour la 4ème Echéance des PPBE**

AC2NB, le Bureau

ac2nb.fr

AC2NB